

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : KNAUF Sud-Est Site inspecté : Roussel

Date de l'inspection: 31/01/2018

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas transmis de bilan d'auto-surveillance pour l'année 2016

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

AP du 05/04/2012 Art 8.2.2.1

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

THIBON Resp prod



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Ecart 1 : L'auto-surveillance est réalisée et les résultats sont habituellement présentés et commentés lors des visites annuelles de l'inspecteur de la DREAL. L'inspection 2017, n'ayant pas pu être réalisée, nous n'avons pas pu présenter le bilan de l'année 2016.

Mesures prises : Il sera dorénavant transmis par courrier. Délais 15/02/18

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Le bilan d'auto-surveillance pour l'année 2016 a été transmis.

L'Inspection le : 26/02/2018

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : KNAUF Sud-Est Site inspecté : Rousset

Date de l'inspection: 31/04/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

La rétention de la cuve de colle vinylique présente un volume disponible inférieur à la capacité totale de la cuve.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)


AP du 05/04/2018 Art 7.4.3

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature
 THIBON Resp prod. 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Ecart 3 :

Mesures à prendre : La rehausse du mur de rétention sera réalisé afin d'avoir une capacité de rétention suffisante. Délais 30/04/18

DREAL

Suites susceptibles d'être données

 Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

La mesure est de nature à répondre à l'écart.

L'inspection le : 26/02/2018

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

Site inspecté :

Date de l'inspection :

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter
 les manures ^{à décrire} sur les poteaux incendie. (essai manuel
 500 m³/h pendant 2 heures)

Écart aux dispositions de :

Art. 7.5.3 AP 5/4112

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

THIBON - Resp part



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les manures sont réalisées le 28/02/2017.
 Rendez vous pris avec l'organisme de contrôle.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Manures sur les 3 PE réalisées par Descartes le 21/3/2017

$P_1 = 15 \text{ m}^3/\text{h}$, $P_2 = 160 \text{ m}^3/\text{h}$, $P_3 = 160 \text{ m}^3/\text{h}$ (Car $P_1 + P_2 + P_3 < 500 \text{ m}^3/\text{h}$)

L'inspection le : 27/02/2017

Fiche soldée le :

31/01/2018

